

**RÈGLEMENT DU JEU NESCAFE® DOLCE GUSTO® JEU GENIO® MINI
EXCLUSIVEMENT RÉSERVÉ AUX MEMBRES DU CLUB MY* NESCAFÉ® DOLCE GUSTO®**

ARTICLE 1 - SOCIÉTÉ ORGANISATRICE – DATES – ADRESSE DU JEU

La Société NESTLE FRANCE S.A.S., immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Meaux sous le numéro 542 014 428, ayant son siège social au 7 boulevard Pierre Carle – 77186 Noisiel (ci-après dénommée la Société Organisatrice) organise du Lundi 30 Mars 2015 à 00h00 au Dimanche 12 Avril 2015 à 23h59 (heure française), un jeu avec tirage au sort sans obligation d'achat intitulé « Jeu découverte de la GENIO® MINI » (ci-après dénommé le Jeu).

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur Internet à l'adresse suivante : www.my.nescafe.dolce-gusto.fr et à travers une newsletter envoyée aux membres du Club my NESCAFÉ® Dolce Gusto®.

ARTICLE 2 - CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce Jeu est ouvert à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (hors Corse), possédant un compte au club my* NESCAFÉ® Dolce Gusto® au 30 Mars 2015 – 00h00, à l'exclusion des membres du personnel de la Société Organisatrice, de ses sociétés apparentées, et ceux de la société gestionnaire ainsi que des membres de leurs familles.

ARTICLE 3 – ANNONCE DU JEU

Ce Jeu est annoncé sur le site www.my.nescafe.dolce-gusto.fr et via une Newsletter.

ARTICLE 4 – DOTATIONS MISES EN JEU

10 machines GENIO® MINI d'une valeur unitaire de 139,99€ TTC.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente.

Le gagnant ne pourra prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services.

La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

ARTICLE 5 – MODALITÉS DE PARTICIPATION AU JEU

5.1 Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur le site Internet www.my.nescafe.dolce-gusto.fr du 30 Mars 2015 à 00h00 au 12 Avril 2015 à 23h59, heure française ;
- Être inscrit au club my* NESCAFÉ® Dolce Gusto® au jour de début du Jeu et remplir le formulaire proposé dans un post du Club.

Ou

- Cliquer sur le lien présent dans la newsletter envoyée aux membres, et remplir le formulaire.

Les participants valablement inscrits participeront au tirage au sort qui aura lieu le 20 Avril 2015 afin de tenter de gagner l'une des dotations mise en jeu.

5.2

Une seule participation par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique / compte club my NESCAFÉ® Dolce Gusto® par foyer) sera acceptée pendant toute la durée du Jeu.

Toute inscription, incomplète, frauduleuse et/ou non conforme au présent règlement, et/ou comportant des informations inexactes ne pourra être prise en compte et entraînera la nullité de la participation. Tout participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. La Société Organisatrice se réserve alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile du gagnant. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

ARTICLE 6 - DESIGNATION DU GAGNANT

Le tirage au sort sera effectué par la Société Organisatrice le 20 Avril 2015 et désignera les 10 gagnants parmi l'ensemble des participants valablement inscrits et ayant respecté les dispositions du présent règlement.

Il ne sera attribué qu'une seule dotation par foyer (même nom, même adresse postale ; une seule adresse électronique / compte my NESCAFÉ® Dolce Gusto® par foyer) pendant toute la durée du Jeu.

ARTICLE 7 – MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION

Les gagnants seront avertis par la Société Organisatrice par un email envoyé à l'adresse indiqué sur leurs comptes my* NESCAFÉ® Dolce Gusto®.

Les dotations des gagnants leur seront envoyées par la Poste à l'adresse indiquée sur le formulaire d'inscription au club dans un délai de 6 à 8 semaines à compter de la fin du Jeu.

La Société Organisatrice veille au bon acheminement des dotations dans un délai de 6 à 8 semaines. En cas de dommages apparents, il appartient aux gagnants d'émettre des réserves auprès du transporteur dans les trois jours suivants la réception de leurs dotations.

Toute dotation qui n'aurait pas pu être remise au gagnant, en raison d'une adresse email ou postale inexacte, sera tenue à sa disposition au 7 boulevard Pierre Carle – 77186 Noisiel pendant un délai de 2 (deux) mois à compter de la fin du Jeu. Tout gagnant qui n'aura pas réclamé sa dotation par email passé cette date sera réputé avoir renoncé à celle-ci. Cette dotation pourra librement être remise en jeu par la Société Organisatrice, sans que celle-ci ne puisse voir sa responsabilité engagée de ce fait.

La Société Organisatrice fera ses meilleurs efforts afin de contacter le gagnant. Néanmoins si le gagnant demeurerait injoignable, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à sa dotation.

ARTICLE 8 - ACCEPTATION DU REGLEMENT ET ACCES AU REGLEMENT

8.1 Acceptation du règlement

La participation à ce Jeu entraîne l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toute fraude, tentative de fraude ou non-respect du présent règlement entraînera la disqualification immédiate et automatique de son auteur, la Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

8.2 Accès au règlement

|
*My = mon

Le règlement sera adressé à titre gratuit à toute personne qui en fera la demande (conditions de remboursement à l'article 9) et sera également consultable gratuitement sur le site du Jeu pendant toute la durée de ce dernier.

ARTICLE 9 - DEMANDES DE REMBOURSEMENT

Les frais d'affranchissement liés à la demande de remboursement des frais de demande du règlement sont remboursables au tarif lent en vigueur (base -20g) sur demande écrite accompagnée d'un RIB/RICE avec IBAN envoyée avant le 11/05/2015 (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse du Jeu : Service Consommateurs, Nestlé France, BP 900 Noisiel, 7 boulevard Pierre Carle, 77446 Marne la Vallée Cedex 2.

Toute demande de remboursement tardive (dans un délai de trois mois à compter de la fin du jeu), incomplète, illisible ou comportant des données erronées sera considérée comme nulle.

Les participants qui ne se sont pas strictement conformés au présent règlement ou qui ont commis une fraude ou une tentative de fraude, ne peuvent prétendre à aucun remboursement.

ARTICLE 10 - ANNULATION / MODIFICATION DU JEU

La Société Organisatrice se réserve le droit d'annuler, de reporter, de prolonger, d'écourter ou de modifier partiellement ou en totalité la présente opération en cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles indépendantes de sa volonté.

Toute modification du règlement fera l'objet d'un avenant et d'une information auprès des participants.

ARTICLE 11 - CONTESTATION ET RECLAMATION

En cas de contestation ou de réclamation relative à l'interprétation du présent règlement, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à la Société Organisatrice dans un délai de deux mois maximum après la clôture du Jeu.

ARTICLE 12 - RESPONSABILITE LIEE A L'UTILISATION DU RESEAU INTERNET

Il est expressément rappelé qu'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La Société Organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu.

La Société Organisatrice mettra tout en œuvre pour permettre l'accès au site du Jeu.

Pour autant, elle ne saurait être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnement du réseau Internet indépendant de sa volonté.

ARTICLE 13 - PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Les données personnelles collectées sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution de la dotation au gagnant. Elles sont exclusivement destinées à la société Nestlé® France dans le cadre du Club my NESCAFÉ® Dolce Gusto® et ne seront pas utilisées à d'autres fins, sauf accord des participants (Voir « Mes options d'abonnement » dans la page « Mon compte »).

Conformément à la Loi « Informatique et Libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de retrait des informations nominatives le concernant qu'il pourra exercer en écrivant au Service Consommateurs : Service Consommateurs, Nestlé France, BP 900 Noisiel, 7 boulevard Pierre Carle, 77446 Marne la Vallée Cedex 2.

ARTICLE 14 - LOI APPLICABLE

Ce Jeu et le présent règlement sont soumis à la loi française.